

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20231009-D_09_10_23_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

Affichage : 13/10/2023

Délibération n°09-10-2023-014

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 9 octobre 2023*

Date de convocation	3 octobre 2023
Date d'affichage	3 octobre 2023

Membres en exercice	55
Membres présents	47
Votants	49 (dont 2 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 9 octobre à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : 46 - M. Serge AUGER, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL.

Était représenté : 1 - M. Éric BARBIER représenté par M. Pierre CRUCHET.

Pouvoirs : 2 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ.

Étaient excusés : 6 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Gaëtan THOMAS, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Didier TORCHÉ.

**NUMERIQUE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
AVEC SARTEL THD POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU LORA
SUR LA SALLE DE SPORTS DE TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président, présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, logement et mobilités,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que :

- SARTEL THD a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique le 09/01/2019 pour une durée de 30 ans.

- Sarthe Numérique et SARTEL THD ont convenu de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

- Le réseau LoRa est un protocole de télécommunication radio permettant la communication à bas débit d'objets connectés. Il émet en France sur la bande de fréquence 868 mégahertz. Il s'agit d'un réseau ouvert (open source).

Un objet connecté en LoRa peut envoyer un message à une borne située à une distance d'environ 1 kilomètre en zone urbaine et 10 kilomètres dans une zone rurale plane.

Contrairement aux réseaux mobiles classiques, comme la 4G ou la 5G, qui peuvent transporter de grandes quantités d'informations, LoRa ne peut faire circuler que de petits paquets de données, sur des durées très courtes (émission moins de 1% du temps sur 24H).

Les usages possibles sont nombreux. Les premiers d'entre eux porteraient sur l'éclairage public, la gestion bâimentaire et la télérelève (eau, déchets...).

- Sarthe Numérique propose de déployer le réseau LoRa sur le département, en complément de la fibre. Ce déploiement serait réalisé en 2 temps :

- o Phase 1 : pose des infrastructures sur des bâtiments publics de certaines communes, de manière à disposer d'un maillage complet du territoire départemental.

Sur la CCHS, sont concernées les communes suivantes : Bouëx, Cherré-Au, Duneau, La Chapelle du bois, La Chapelle St Rémy, La Ferté Bernard, Le Luart, Montmirail, St Aubain des Coudrais, Sceaux sur Huisne, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais.

- o Phase 2 : déploiement des usages auprès des collectivités et entreprises.

Toutes les communes de la CCHS pourront utiliser ce réseau.

EST INFORME qu'il est envisagé d'installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique) sur la salle de sport de Tuffé Val de la Chéronne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

PREND ACTE de la nécessité de conclure une convention d'occupation temporaire et révocable d'implantation de ces équipements entre la Communauté de communes et SARTEL THD jusqu'à la fin de la DSP entre SARTEL THD et Sarthe Numérique, soit jusqu'au 9 janvier 2049.

Cette convention serait consentie contre le paiement d'une redevance annuelle non actualisable et non révisable de 100 €/TTC.

VALIDE le déploiement du réseau LoRa sur la Communauté de communes.

VALIDE le projet de convention d'occupation temporaire et révocable avec SARTEL THD pour la salle de sports de Tuffé Val de la Chéronne.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 9 octobre 2023

Pour extrait conforme

Le 10 octobre 2023

Le Président

M. Didier REVEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

